

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE n° 2026-21

Arrêté portant décision de recourir au vote électronique pour le renouvellement général des instances de dialogue social des élections professionnelles 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article R211-506,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 Novembre 2025,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La modalité de vote retenue pour les élections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social (CST, CAP et CCP) auprès du Centre de Gestion de l'Eure est le vote électronique exclusif.
- ARTICLE 2 :** En application de l'article R.211-515 du CGFP, un arrêté fixant les modalités d'organisation de vote sera pris ultérieurement.
- ARTICLE 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet départemental et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.
- ARTICLE 5 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Evreux, le 06 Mai 2026

Le Président,

Pascal LEHONGRE

